

LE RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Stop au gaspillage alimentaire dans ma cantine en goûtant le monde autour de moi ! »

ARTICLE 1 - Objet L'association Pro-portion SIRET : 828 224 154 00017, 41 rue d'Oradour sur glane 31200 Toulouse- organise, en collaboration avec la communauté de communes du SICOVAL, l'association MIAMUSE, la DRAAF Occitanie et l'ARS Occitanie, **un concours de lutte contre le gaspillage alimentaire à la cantine** en partenariat avec le programme régional « Goûter le monde autour de moi » qui s'adresse aux écoles primaires du territoire du SICOVAL.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert uniquement aux classes **de cycle 3 du CM1 et CM2** (les inscriptions de toute classe d'un autre niveau seront refusées).

Tout établissement intéressé par ce concours **sera représenté obligatoirement** par une seule classe ambassadrice. Un binôme, formé de l'enseignant de la classe ambassadrice et d'un membre de l'équipe CLAE (directeur/directrice ou animateur/animateur), sera référent du concours pour l'école, et l'interlocuteur de Pro-portion.

Le bulletin d'inscription est à nous faire parvenir impérativement avant le **8 novembre 2024** accompagné du présent règlement dûment signé par la direction de l'école avec les noms de toutes les parties prenantes (enseignants.les, animateur.trice CLAE, agents techniques).

Le dossier de **présentation du projet final** doit nous parvenir, par voie postale ou électronique impérativement pour le **vendredi 30 mai 2025 au plus tard**.

Pro-portion ne pourra pas accompagner plus de 3 établissements dans ce concours. Si le nombre d'établissements candidats pour entrer dans le concours excède 3, une sélection sera effectuée par le SICOVAL et Pro-portion sur la base notamment des motivations exprimées sur le bulletin d'inscription et de la recherche d'équilibre territorial.

ARTICLE 3 - Concept et objectif du concours

Ce concours vise à sensibiliser les écoliers au gaspillage alimentaire à la cantine.

Chaque classe intéressée devra réaliser un diagnostic et identifier les causes du gaspillage alimentaire dans sa cantine.

Ce sont les enfants qui, sur ces bases, devront proposer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire et/ou de réduction des bio déchets à l'échelle de leur école.

Chaque école sera accompagnée par Pro-portion.

ARTICLE 4- Le jury et la sélection du lauréat

Un jury (a minima 3 membres de Pro-portion) se réunira la première semaine de juin 2025 pour évaluer les dossiers de présentation des actions menées par les classes participantes. Des classes lauréates seront nommées par catégorie.

Pour désigner ces classes lauréates, seront pris en compte différents critères de sélection au travers de barèmes de notation. Ces derniers sont annexés dans le présent document.

ARTICLE 5- Les résultats et la remise des prix

La remise des prix fera l'objet d'un évènement **obligatoire** sur la matinée du jeudi 19 juin 2025. Le lieu et les modalités d'organisation de cette remise des prix seront précisés dans l'année. Le moyen de transport nécessaire à la venue des élèves sur le lieu de la remise des prix sera pris en charge par le SICOVAL selon la procédure de facturation habituelle. Les projets de l'ensemble des classes participantes seront présentés par les participants. Nous remettons également les prix (jeux de société géants) à toutes les classes ayant participé assidument au concours (Cf. **pré-requis** dans le dossier), ainsi qu'un lot surprise aux classes lauréates.

ARTICLE 6 - Cession des droits à l'image

Les représentants légaux des élèves participants au concours autorisent la prise de vue (photo et vidéo) et la diffusion de l'image de leur enfant par Pro-portion et le SICOVAL dans le cadre de la réalisation de ce concours. Les responsables du concours au sein de l'école s'engagent à recueillir ces autorisations auprès des responsables légaux des enfants par le biais du document "droit à l'image" transmis par Pro-portion.

ARTICLE 7 - Les lots

Chaque classe ayant participé assidument au concours recevra un jeu de société géant sur le gaspillage alimentaire (le Gasp'i'rale) pour son école. Les classes lauréates désignées par le jury seront gratifiées d'un lot surprise.

ARTICLE 8

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement

Etablissement

Fait à

Date

Signature du Directeur (rice) de l'établissement (+ cachet)